RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20230301-2023_005-DE
Reçu le 03/03/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 1er mars 2023

L'an deux mille vingt-trois le premier du mois de mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 23 février 2023 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 14
Mme Manon ATHENOUR, M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Michaël GAUME, M. Jean-Yves GARNIER, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN et Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : 5
Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie FESTA, M. Rémy GONSOLIN, M. Christian GONSOLIN et Mme Nelly MARY.

Etaient absents et représentés : 2
M. Christian GONSOLIN ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GARNIER et Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Virginie LE TOUMELIN.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN

ACQUISITION PARTIELLE DE LA PARCELLE ZH18 AU PROFIT DE LA COMMUNE – MADAME EYRAUD GARRUS

Monsieur le Maire

Rappelle que Madame EYRAUD GARRUS Agnès est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 et que cette dernière est favorable à céder une partie de sa parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 443 m² au total.

Rappelle que cette acquisition permettra à la commune de finaliser les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette.

Précise que le montant négocié à l'amiable avec Madame EYRAUD GARRUS Agnès et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 1,00 € du mètre carré hors frais de notaire.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230301-2023_005-DE
Reçu le 03/03/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

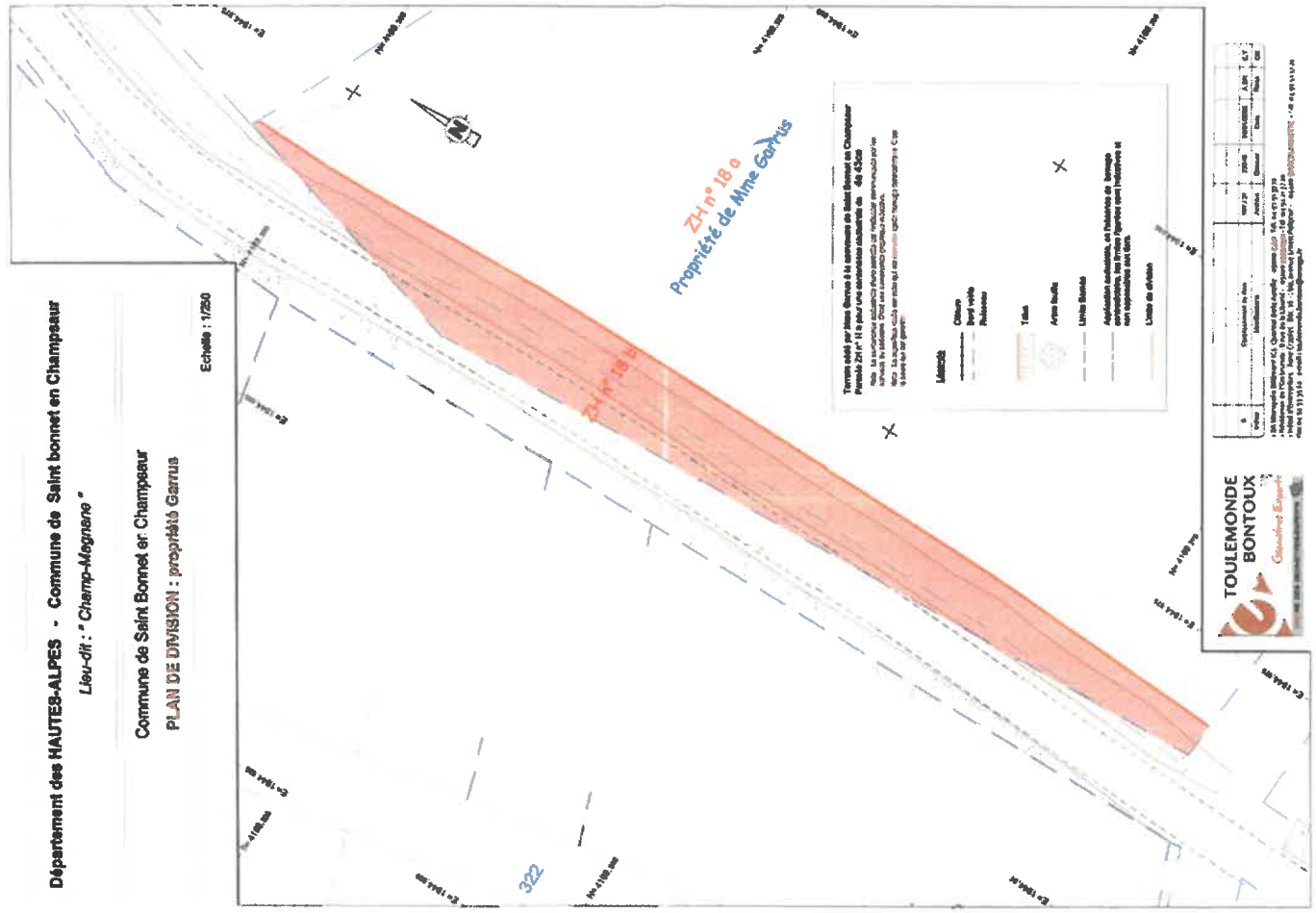

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Considérant la nécessité pour la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur d'acquérir une partie de la parcelle ZH 18 afin d'en avoir la maitrise foncière pour à terme porter les travaux d'aménagement de l'avenue de la Sapinette ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 ;

ARTICLE 1. **Acquérir** une partie de la parcelle cadastrée section ZH numéro 18 d'une contenance de 443 m² pour un montant de 443€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

ARTICLE 2. **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES

AR Prefecture

005-200034502-20230301-2023_005-DE
Reçu le 03/03/2023

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

Membres en exercice :	19	Pour :	16
Membres présents :	14	Abstention :	0
Membres représentés :	2	Contre :	0

Transmis en Préfecture le : 03 MARS 2023
Affiché ou publié le : 03 MARS 2023

Ainsi fait et délibéré le 1er mars 2023
Pour copie conforme

Le Maire

MAIRIE DE SAINT BONNET EN CHAMPSAUR Hautes-Alpes

Laurent DAUMARK